

Décision

Générale

colonial

Décision n° 37-349-1925 portant vérification des caisses,

n° 37-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 392,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

A la date du 31 décembre 1924, M.Philibert, chef du bureau des finances, vérifiera la caisse et le porte feuille du trésor: M, AzGnor, administrateur adjoint des colonies vérifiera la caisse du directeur comptable de l'hôpital et celle du régisseur comptable des travaux publics: M. Danev, adjoint des services civils, r.liera la caisse du receveur de l'enregistrement et celle du chef du service de l'inscription maritime: M. Bodin, adioint principal des services civ'is, vériliera la caisse des menues dépenses: M. Lippmann, adjoint des services civils, vérificra la caisse du receveur comptable des P.T.T.; M. Dupont. adioïnt des services civils, vériliera la caisse du commissaire de poLICE.

Art 2

La présente décision sera enregisirée et commun'quée partout où besoin sera.

chapon-baissac